



COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JOYEUSE

Extrait n° D-2024-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois de juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Membres présents : M. Gilbert DUBLANC, M. Éric POCHELU, Mme Sylvie LANNEMAYOU, M. Julien TOCOUA, M. Olivier LUCU, Mme Maïder OTHÉGUY, Mme Eugénie LACAZE, M. Arnaud MAINTENU, M. Daniel AMESTOY, M. Thomas ELISSONDO, M. Bernard LARRAMENDY, Mme Marie-Pierre BELLEAU, M. Pascal MOUSTIRATS, M. Dominique MARIAN

Membre absent : M. Sylvain SALLABERRY

Secrétaire de séance : M. Daniel AMESTOY

Date et affichage de la convocation	28/05/2024
Date d'affichage de la délibération	10/06/2024

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENEES-ATLANTIQUES (TE64)

Le Maire présente aux conseillers la proposition du syndicat TE64 qui, dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, et notamment au titre de sa compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie », le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1er janvier de l'année en cours. La collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche (l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, la commune signifie son retrait par délibération et le retrait est effectif au 31 décembre de l'année n). Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

DEMANDE au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée (et dans tous les cas pour une durée de 3 ans minimum) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse.
Au registre ont signé le Maire et le secrétaire.
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire, Gilbert DUBLANC



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le

ID : 064-216401208-20240607-D202422-DE

